



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2022-042

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2022-06-07-00022 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne ADMR Lacs et Montagnes du Haut Doubs SAPn°778333864 (3 pages) Page 7

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /**

25-2022-06-13-00004 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle réseau et au chargé de mission de la communication - L'Administrateur Général des Finances Publiques - Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs (8 pages) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2022-06-13-00001 - Arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier sur la forêt communale de Mont-de-Laval (2 pages) Page 20

25-2022-06-13-00002 - Barème départemental 2022 - Prairie et frais de réensemencement (2 pages) Page 23

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF / UCEOH**

25-2022-06-14-00024 - Arrêté complémentaire prolongeant l'arrêté portant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique d'Audincourt les Forges (2 pages) Page 26

## **Préfecture du Doubs /**

25-2022-06-13-00003 - AP renouvellement habilitation funéraire PF CLOUZOT Ecole Valentin (2 pages) Page 29

25-2022-06-14-00020 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'annexe loisirs et jardin du magasin SUPER U situé à BESANCON (3 pages) Page 32

25-2022-06-14-00047 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'auto-école de la Loue située à ORNANS (3 pages) Page 36

25-2022-06-14-00011 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement BAR RESTAURANT DON PABLO situé à BESANCON (3 pages) Page 40

25-2022-06-14-00054 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement BASSIGNY POIDS LOURDS situé à SAINT VIT (3 pages) Page 44

25-2022-06-14-00028 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement BE4H situé à L'ISLE SUR LE DOUBS (3 pages) Page 48

25-2022-06-14-00051 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement CITY PARK situé à PONTARLIER (3 pages)	Page 52
25-2022-06-14-00039 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement clinique vétérinaire l'ARCHE situé à MAICHE (3 pages)	Page 56
25-2022-06-14-00053 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement F3C ENERGY situé à ROUGEMONT (3 pages)	Page 60
25-2022-06-14-00004 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement GADEST situé à Audincourt (3 pages)	Page 64
25-2022-06-14-00031 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement HOTEL DES VENTES DES CHAPRAIS situé à BESANCON (3 pages)	Page 68
25-2022-06-14-00032 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement HOTEL FOCH situé à BESANCON (3 pages)	Page 72
25-2022-06-14-00018 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement JAVEL BARBIZIER situé à BESANCON (3 pages)	Page 76
25-2022-06-14-00026 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement KIABI situé à EXINCOURT (3 pages)	Page 80
25-2022-06-14-00052 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement MATY situé à PONTARLIER (3 pages)	Page 84
25-2022-06-14-00033 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement PANDORA situé à BESANCON (3 pages)	Page 88
25-2022-06-14-00038 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement QUARTZ situé à MAICHE (3 pages)	Page 92
25-2022-06-14-00027 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement SARAL CODOTRANS situé à DOMMARTIN (3 pages)	Page 96
25-2022-06-14-00023 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement SO ANNE situé à COLOMBIER FONTAINE (3 pages)	Page 100
25-2022-06-14-00029 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement TRANSPORTS IDOUX situé à LES FINS (3 pages)	Page 104
25-2022-06-14-00012 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'EURL BERT située à BESANCON (3 pages)	Page 108

25-2022-06-14-00055 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la clinique vétérinaire de SAINT VIT (3 pages)	Page 112
25-2022-06-14-00045 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la pharmacie du CARRE PIETON située à MONTBELIARD (3 pages)	Page 116
25-2022-06-14-00037 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la PHARMACIE DU PLATEAU située à MAICHE (3 pages)	Page 120
25-2022-06-14-00035 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SARL SIMA située à BESANCON (3 pages)	Page 124
25-2022-06-14-00042 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SAS BEAUTY SUCCESS située à MONTBELIARD (3 pages)	Page 128
25-2022-06-14-00061 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SAS JACQUET située à VILLE DU PONT (3 pages)	Page 132
25-2022-06-14-00021 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SAS NISE située à BEURE (3 pages)	Page 136
25-2022-06-14-00048 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SAS ULLY PARC située à ORNANS (3 pages)	Page 140
25-2022-06-14-00036 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SCAF LA FRUITIERE D'INDEVILLERS-GLERE située à INDEVILLERS (3 pages)	Page 144
25-2022-06-14-00016 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé à BESANCON rue Albert Thomas (3 pages)	Page 148
25-2022-06-14-00049 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le magasin ALDI situé à PIREY (3 pages)	Page 152
25-2022-06-14-00043 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le restaurant FLUNCH situé à MONTBELIARD (3 pages)	Page 156
25-2022-06-14-00050 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le salon de coiffure BULLES D'HAIR situé à PONTARLIER (3 pages)	Page 160
25-2022-06-14-00009 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement ACTION situé à BESANCON (3 pages)	Page 164
25-2022-06-14-00010 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement BAR RESTAURANT 3 BRASSEURS situé à BESANCON (3 pages)	Page 168
25-2022-06-14-00017 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement CM PNEUS BESANCON (3 pages)	Page 172

25-2022-06-14-00059 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement CROC NATURE situé à SERRE LES SAPINS (3 pages)	Page 176
25-2022-06-14-00008 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement SARL PLACE DU DELICE situé à BAVANS (3 pages)	Page 180
25-2022-06-14-00058 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la pharmacie FALAY située à SELONCOURT (3 pages)	Page 184
25-2022-06-14-00013 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la SARL BIOCOOP LA CANOPEE située à BESANCON (3 pages)	Page 188
25-2022-06-14-00015 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé à BESANCON (3 pages)	Page 192
25-2022-06-14-00014 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES TELECOM situé à BESANCON (3 pages)	Page 196
25-2022-06-14-00041 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le magasin INTERMARCHE situé à MARCHAUX (3 pages)	Page 200
25-2022-06-14-00046 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans le magasin SEPHORA situé à MONTBELIARD (3 pages)	Page 204
25-2022-06-09-00011 - commune de BLAMONT - dérogation article L 142.4 du Code de l'Urbanisme - arrêté préfectoral (2 pages)	Page 208
25-2022-06-09-00010 - commune de BLAMONT -dérogation article L 142.4 du Code de l'Urbanisme - arrêté préfectoral (1 page)	Page 211
25-2022-06-14-00007 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement ACTION situé à BAUME LES DAMES (3 pages)	Page 213
25-2022-06-14-00022 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement BIOCOOP LA CANOPEE situé à CHATILLON LE DUC (3 pages)	Page 217
25-2022-06-14-00025 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement EURL MATTHIEU ZEEH situé à DAMBELIN (3 pages)	Page 221
25-2022-06-14-00044 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement LA MIE CALINE situé à MONTBELIARD (3 pages)	Page 225
25-2022-06-14-00030 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement PANIER SYMPA situé à LES GRAS (3 pages)	Page 229

25-2022-06-14-00006 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé à Audincourt (3 pages)	Page 233
25-2022-06-14-00005 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé à Besançon (3 pages)	Page 237
25-2022-06-14-00057 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'EURL PERLE DE BEAUTE située à SELONCOURT (3 pages)	Page 241
25-2022-06-14-00056 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la boulangerie AU FOUR A BOIS située à SELONCOURT (3 pages)	Page 245
25-2022-06-14-00060 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la mosquée ARRAHMA située à VALENTIGNEY (3 pages)	Page 249
25-2022-06-14-00034 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la pharmacie ROUGE BRIGITTE située à BESANCON (3 pages)	Page 253
25-2022-06-14-00002 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SARL FINCK ET COMTE située à Audincourt avenue de l'Europe (3 pages)	Page 257
25-2022-06-14-00001 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la SARL FINCK ET COMTE située à Audincourt avenue Jean Jaurès (3 pages)	Page 261
25-2022-06-14-00019 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la station service et le drive du magasin SUPER U situé à BESANCON (3 pages)	Page 265
25-2022-06-14-00003 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le magasin COLRUYT situé à Audincourt (3 pages)	Page 269

### **Préfecture du Doubs / CAB**

25-2022-06-14-00040 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans la pharmacie GRANDJEAN située à MANDEURE (3 pages)	Page 273
---	----------

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2022-06-07-00022

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne ADMR Lacs  
et Montagnes du Haut Doubs SAPn°778333864

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 778333864  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-061 du 29 juin 2017 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W253000306 du 21 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Vu l'arrêté n° 25-2022-06-07-00010 du 07 juin 2022 portant renouvellement d'agrément de services à la personne,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Doubs, le 03 mai 2022 par Madame Claudine Martin en qualité de présidente pour l'organisme « ADMR Lacs et Montagnes du Haut Doubs », dont le siège social est situé 8 rue Cart Broumet – 25240 Mouthé.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Lacs et Montagnes du Haut Doubs », sous le numéro SAP778333864.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, (\*)
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), (\*)
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile, (\*)
- Livraison de courses à domicile, (\*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH), (\*)
- Téléassistance et visioassistance,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (modes prestataire et mandataire) (département 25), (\*)
- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25), (\*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25), (\*)

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25), (\*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25), (\*)

(\*) A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

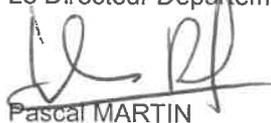
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 07 juin 2022

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint



Pascal MARTIN

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2022-06-13-00004

Décision de délégation de signature au  
responsable du pôle pilotage et ressources, au  
responsable du pôle réseau et au chargé de  
mission de la communication - L'Administrateur  
Général des Finances Publiques - Directeur  
Départemental des Finances Publiques du Doubs

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources,  
au responsable du pôle réseau et au chargé de mission de la communication**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

- M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- M. Sylvain CHEVROT, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Réseau,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** –Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3**– La présente décision prend effet le 13 juin 2022

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 13 juin 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs



Thierry GALVAIN

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

<b>Au titre du Pôle PILOTAGE et RESSOURCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Nicolas BAERTHEL</b>, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service,</li> <li>• <b>M. Florian PENAGOS</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier,</li> <li>• <b>M. Olivier DUMONT</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de la gestion des ressources humaines – formation professionnelle et concours</li> </ul>	<p>reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources, à l'exception des conventions de cession à titre gratuit de matériel micro-informatique, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p> <p>Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<b>Au titre de la Division de la gestion des ressources humaines – Formation professionnelle et concours</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Olivier DUMONT</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de la gestion des ressources humaines – formation professionnelle et concours.</li> <li>• <b>M. Arnaud THIBERT</b>, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines - formation professionnelle et concours,</li> <li>• <b>Mme Isabelle HERRY</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Marie-Hélène DONZÉ</b>, Contrôleuse des Finances Publiques.</li> <li>• <b>Mme Chantal MANZONI</b>, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours,</li> <li>• <b>Mme Marie-José PETIT</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission de la formation professionnelle et concours.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Olivier DUMONT</b>, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Arnaud THIBERT</b>, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.</p> <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service formation et concours, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme Chantal MANZONI</b> et <b>M. Arnaud THIBERT</b>, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines et pour signer les affaires relevant du service formation et concours.</p>

<b>Au titre de la Division Budget, Logistique, Immobilier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Florian PENAGOS</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier,</li> <li>• <b>Mme Martine JANIAUT</b>, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier.</li> <li>• <b>Mme Élisabeth WEILL</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Hugo LANZ</b>, Contrôleur des Finances Publiques.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Florian PENAGOS</b>, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme Martine JANIAUT</b> reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la Division Budget, Logistique et Immobilier.</p>
<b>Au titre de la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Nicolas BAERTHEL</b>, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service,</li> <li>• <b>Mme Sabine WILLEMIN</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion,</li> <li>• <b>Mme Guylène LAW-SEK</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion,</li> <li>• <b>Mme Cécile GAUME</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Nicolas BAERTHEL</b>, reçoivent les mêmes délégations.</p>

### Au titre du Pôle RÉSEAU

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Laurent MARTIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales,
- **Mme Isabelle GALLINOTO**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette,
- **Mme Sonia LACHAVANNES**, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division des professionnels et de l'action économique.

reçoivent délégation, chacun, pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle Réseau, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### Au titre de la Division du Contrôle Fiscal et du Recouvrement

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Pascal CESARI**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **Mme Delphine LANTUAS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement.
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Christophe MASSIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Cécile BASCLE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Patricia DUBOZ**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoivent délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

reçoivent délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

En cas d'empêchement ou d'absence de **MM. GUEMIN Jean-Luc, CESARI Pascal, Mme LANTUAS Delphine, MM. KOENIGS Olivier, MASSIN Christophe et Mme BASCLE Cécile**, reçoit délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

<b>Au titre de la Division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent MARTIN</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et patrimoniales.</li>   <li>• <b>Mme Christine LUONG VAN GIANG</b>, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.</li>   <li>• <b>Mme Myriam ABADIE</b>, Inspectrice des Finances Publiques.</li>   <li>• <b>Mme Anne PONCET</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements.</li> </ul> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Laurent MARTIN</b>, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service ;</li> <li>- les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.</li> </ul> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de <b>M. Laurent MARTIN</b>, <b>Mme Myriam ABADIE</b>, <b>Mme Christine LUONG VAN GIANG</b> reçoit les mêmes délégations.</p>
<b>Au titre de la Division des Affaires Juridiques - Contentieux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle GALLINOTO</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

### Au titre de la Division des professionnels et de l'action économique

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Sonia LACHAVANNES</b>, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des professionnels et de l'action économique.</li><li>• <b>M. Frédéric CHENEVOY</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Virginie NOE</b>, Inspectrice des Finances Publiques.</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les demandes de remboursement de crédits de TVA de compétence Direction et d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;</li><li>- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;</li><li>- les réponses aux courriers courants des professionnels.</li></ul> |
|---|--|

### Au titre de la Division Collectivités Locales

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Séverine BONNET</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division des Collectivités Locales,</li><li>• <b>Mme Jocelyne HERNANDEZ</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable de la Qualité des Comptes Locaux,</li><li>• <b>Mme Isabelle BOUCHER</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Jean-Luc ZURCHER</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Rachel PLACET</b>, Inspectrice des Finances Publiques.</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme Séverine BONNET</b>, reçoit la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer, tous les documents afférents à la fiscalité directe locale.</p> |
|---|--|

## MISSION RATTACHÉE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Au titre de la Mission de Communication	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Cécile GAUME</b>, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission communication.</li></ul>	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-06-13-00001

Arrêté préfectoral portant distraction du régime  
forestier sur la forêt communale de  
Mont-de-Laval

**Arrêté N°25-2022-  
portant DISTRACTION DU REGIME FORESTIER  
FORET COMMUNALE DE MONT-DE-LAVAL**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS – M. COLOMBET (Jean-François)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Mont-de-Laval, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 21 février 2022 tendant à obtenir l'autorisation de distraire du régime forestier 0,7200 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Mont-de-Laval ;

**Vu** l'avis favorable de l'ONF en date du 21 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle forestière concernée présente un mauvais état sanitaire et que la commune ne souhaite pas réinvestir dans celle-ci, du fait de sa petite taille et de son emplacement au coeur d'une parcelle agricole ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction, que le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont distraites du régime forestier les parcelles de bois dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
MONT DE LAVAL	B	14	0,6370	0,5870
MONT DE LAVAL	B	195	6,9618	0,13
TOTAL				<b>0,7200 HA</b>

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la commune de Mont-de-Laval, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Mont-de-Laval et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation

  
Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-06-13-00002

Barème départemental 2022 - Prairie et frais de  
réensemencement

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER DU DOUBS

## BARÈME départemental 2022 – PRAIRIE ET FRAIS DE RÉENSEMENCEMENT

Réunion du 19 mai 2022

<u>Remise en état des prairies</u>	Barème national min 2022	Barème national max 2022	Barème national moy 2022	Prix unitaire Doubs 2022
Manuelle			20,31 €/heure	20,00 €/heure
Tracteur (apport de terre)				20,00 €/heure
Herse (2 passages croisés)	82,45 €/ha	91,13 €/ha	86,78 €/ha	91,00 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	62,96 €/ha	69,59 €/ha	66,27 €/ha	69,00 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	84,81 €/ha	93,74 €/ha	89,28 €/ha	93,00 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	121,71 €/ha	134,52 €/ha	128,11 €/ha	131,00 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	89,53 €/ha	98,95 €/ha	94,24 €/ha	94,00 €/ha
Rouleau	34,28 €/ha	37,88 €/ha	36,07 €/ha	37,00 €/ha
Charrue	124,06 €/ha	137,11 €/ha	130,58 €/ha	130,00 €/ha
Rotavator	89,53 €/ha	98,95 €/ha	94,24 €/ha	94,00 €/ha
Semoir	62,96 €/ha	69,59 €/ha	66,27 €/ha	69,00 €/ha
Traitement	46,42 €/ha	51,31 €/ha	48,87 €/ha	48,00 €/ha
Semence fourragère*	146,16 €/ha	161,51 €/ha	153,85 €/ha	161,00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils ; dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

<b>Frais de réensemencement</b>	Barème national min 2022	Barème national max 2022	Barème national moy 2022	Prix unitaire Doubs 2022
Herse rotative ou alternative + semoir	121,71 €/ha	134,52 €/ha	128,11 €/ha	131 €/ha
Semoir	62,96 €/ha	69,59 €/ha	66,27 €/ha	69 €/ha
Traitement	46,42 €/ha	51,31 €/ha	48,87 €/ha	48 €/ha
Semoir à semis direct	72,04 €/ha	79,63 €/ha	75,83 €/ha	79 €/ha
Semence certifiée de céréales*	109,86 €/ha	121,43 €/ha	115,64 €/ha	121 €/ha
Semence certifiée de maïs *	180,41 €/ha	199,4 €/ha	189,91 €/ha	199 €/ha
Semence certifiée de pois *	206,01 €/ha	227,69 €/ha	216,85 €/ha	216 €/ha
Semence certifiée de colza *	99,52 €/ha	110 €/ha	104,75 €/ha	104 €/ha

\* majoration de 30 % pour les semences biologiques.

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

En zone de montagne (Art D113-14 du code rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'œuvre, du tracteur seul et des semences), sont systématiquement majorés de 15 %.

Frédéric CHEVALLIER



Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-06-14-00024

Arrêté complémentaire prolongeant l'arrêté  
portant règlement d'eau de la centrale  
hydroélectrique d'Audincourt - les Forges

**Arrêté complémentaire N° \_\_\_\_\_ prolongeant l'arrêté portant règlement d'eau de  
la centrale hydroélectrique d'Audincourt – les Forges**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R181-45, R181-49 et R214-1 (rubrique 3110 et l'arrêté du 11 septembre 2015) ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean-François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

**Vu** l'arrêté 82/DAE/CL/3558 du 22 juin 1982 relatif à la restauration et modernisation du barrage des forges à Audincourt- Règlement d'eau, pris pour une durée de 40 ans prenant fin le 22 juin 2022 ;

**Vu** le pré-dossier envoyé à la DDT et la réunion sur site le 30 mai 2022 ;

**Vu** la demande formulée par la société SJS, exploitante de la centrale des Forges à Audincourt, le 4 juin 2022, de prolongation de l'autorisation de 24 mois ;

**Vu** l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que la société SJS qui exploite la centrale hydroélectrique des Forges à Audincourt a pris contact avec le service police de l'eau le 22 décembre 2021 pour le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que suite à la réunion sur site, il est nécessaire que des éléments permettant de rétablir la continuité piscicole et la prise en compte des enjeux en aval du barrage soient précisées avant le renouvellement ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'enquête publique et de passage en Coderst, cette étude nécessite une prolongation de l'autorisation en vigueur d'un an, soit jusqu'au 22 juin 2023, et non de 2 ans comme le souhaite le pétitionnaire ;

**ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

L'autorisation de 40 ans prévue à l'article 1 de l'arrêté 82/DAE/CL/3558 du 22 juin 1982 susvisé est prolongée d'un an. Elle prendra fin le 22 juin 2023.

### **Article 2 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera adressée :

- à la mairie d'Audincourt,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le **14 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



**Patrick VAUTERIN**

Préfecture du Doubs

25-2022-06-13-00003

AP renouvellement habilitation funéraire PF  
CLOUZOT Ecole Valentin



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°RAA** portant **renouvellement de l'habilitation funéraire**  
pour le compte de la **SARL Pompes Funèbres CLOUZOT 25870 ECOLE VALENTIN**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;

**VU** la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n°169 C du 15 mai 1995 ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** l'arrêté n° 25-2016-04-05 du 5 avril 2016 accordant à la SARL Pompes Funèbres CLOUZOT sise 8 rue d'Epinal 25870 ECOLE VALENTIN représentée par sa gérante, à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de six ans ;

**VU** la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 21 mars 2022, complétée par les justificatifs reçus le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour le compte de la SARL Pompes Funèbres CLOUZOT à ECOLE VALENTIN – 25870 ;

**VU** les justificatifs produits ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : La SARL Pompes Funèbres CLOUZOT sise 8 rue d'Epinal 25480 ECOLE-VALENTIN, représentée par ses co-gérants Madame Alexandra COLLINET et Monsieur Didier CLOUZOT, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ✓ transport de corps avant et après mise en bière,
- ✓ organisation des obsèques,

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex

- ✓ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ✓ gestion et utilisation de chambre funéraire,
- ✓ fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- ✓ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation funéraire d'enregistrement au Référentiel des Opérateurs Funéraires est le

**ROF 22-25-0028**

**Article 3** : La **durée de l'habilitation** est attribuée pour une durée de **5 ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Celle-ci est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

**Article 4** : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'ECOLE VALENTIN
- M. le directeur de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Alexandra COLLINET et Monsieur Didier CLOUZOT, Pompes funèbres CLOUZOT 8 rue d'Épinal, 25480 ECOLE-VALENTIN.

Besançon, le

Le préfet du Doubs par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00020

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'annexe loisirs et jardin du  
magasin SUPER U situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Daniel HOURNON, directeur général du magasin SUPER U situé 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'annexe Loisirs et Jardin de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Daniel HOURNON, directeur général du magasin SUPER U situé 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'annexe Loisirs et Jardin de son établissement, qui comportera **11 caméras intérieures et 22 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00047

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'auto-école de la Loue  
située à ORNANS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Alexis DELMOTTE, gérant de l'auto-école de la Loue (SARL E.C. AMEL) située 10 B, rue Saint-Laurent – 25290 ORNANS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alexis DELMOTTE, gérant de l'auto-école de la Loue (SARL E.C. AMEL) située 10 B, rue Saint-Laurent – 25290 ORNANS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 36, rue Messines CS70002 – 59891 LILLE CEDEX 09.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire d'Ornans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00011

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement BAR  
RESTAURANT DON PABLO situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Antoine MARTIN, gérant de la SAS AMMB (Bar-restaurant DON PABLO) située 15, rue Bersot – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antoine MARTIN, gérant de la SAS AMMB (Bar-restaurant DON PABLO) située 15, rue Bersot – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. La caméra intérieure « réserve » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 15, rue Bersot – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00054

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement BASSIGNY  
POIDS LOURDS situé à SAINT VIT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Thierry HENRY, président de l'établissement BASSIGNY POIDS LOURDS situé 7, chemin du Moulin de Benusse – 25410 SAINT-VIT en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry HENRY, président de l'établissement BASSIGNY POIDS LOURDS situé 7, chemin du Moulin de Benusse – 25410 SAINT-VIT est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 17 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 7, chemin du Moulin de Benusse – 25410 SAINT-VIT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Saint-Vit et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00028

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement BE4H situé  
à L'ISLE SUR LE DOUBS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Pascal FALLOT, président de la société BE4H située 1, rue de la Petite Vitesse – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal FALLOT, président de la société BE4H située 1, rue de la Petite Vitesse – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **3 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 1, rue de la Petite Vitesse – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de L'Isle sur le Doubs et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00051

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement CITY PARK  
situé à PONTARLIER



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
**Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Matthis LAITHIER, gestionnaire technique de l'établissement CITY PARK situé 27, rue Clément Marot – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du centre commercial situé Rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Matthis LAITHIER, gestionnaire technique de l'établissement CITY PARK situé 27, rue Clément Marot – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du centre commercial situé Rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER, qui comportera **9 caméras intérieures et 26 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gestionnaire technique qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gestionnaire technique sis 27, rue Clément Marot – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Pontarlier et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00039

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement clinique  
vétérinaire L'ARCHE situé à MAICHE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Tarek BENABDALLAH, gérant de la Clinique Vétérinaire de l'Arche située 1, place du Champ de Foire – 25120 MAICHE en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Tarek BENABDALLAH, gérant de la Clinique Vétérinaire de l'Arche située 1, place du Champ de Foire – 25120 MAICHE est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 12, rue Guynemer – 25140 CHARQUEMONT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Maîche et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00053

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement F3C  
ENERGY situé à ROUGEMONT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Julien METIFIOT, responsable sécurité de la station service « F3C ENERGY » située 1, route de Tressandant – 25680 ROUGEMONT en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien METIFIOT, responsable sécurité de la station service « F3C ENERGY » située 1, route de Tressandant – 25680 ROUGEMONT est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable sécurité sis 1, route de Tressandant – 25680 ROUGEMONT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Rougemont et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00004

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement GADEST  
situé à Audincourt



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Alexandre COURTOIS, responsable financier du Groupe Auto-Distribution de l'Est (GADEST) situé 24, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alexandre COURTOIS, responsable financier du Groupe AutoDistribution de l'Est (GADEST) situé 24, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable financier qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable de site sis 24, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00031

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement HOTEL  
DES VENTES DES CHAPRAIS situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Florian DUFRECHE, gérant de l'Hôtel des Ventes des Chaprais situé 11, rue de l'Église – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans votre établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Florian DUFRECHE, gérant de l'Hôtel des Ventes des Chaprais situé 11, rue de l'Église – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 11, rue de l'Église – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00032

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement HOTEL  
FOCH situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Sabine BRAHMIA, directrice de l'Hôtel FOCH (SARL IRIS) situé 7 bis, avenue Foch – 25000 BESANCON en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sabine BRAHMIA, directrice de l'Hôtel FOCH (SARL IRIS) situé 7 bis, avenue Foch – 25000 BESANCON est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **8 caméras intérieures**. **Les deux caméras intérieures «locaux professionnels» ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est la directrice qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la directrice sise 7 bis, avenue Foch – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention d'actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00018

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement JAVEL  
BARBIZIER situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Vincent BAQUE, président de la SAS JAVEL BARBIZIER située 36, rue Thomas Edison – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Vincent BAQUE, président de la SAS JAVEL BARBIZIER située 36, rue Thomas Edison – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures et 7 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 36, rue Thomas Edison – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00026

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement KIABI situé  
à EXINCOURT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Johanne KOMMER, co-leader de l'établissement KIABI situé 10, rue Philippe Goudey – 25400 EXINCOURT en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Johanne KOMMER, co-leader de l'établissement KIABI situé 10, rue Philippe Goudey – 25400 EXINCOURT est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **16 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la co-leader qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du service juridique sis 100, rue du Calvaire – 59510 HEM.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Exincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00052

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement MATY  
situé à PONTARLIER



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Alan CORNET, responsable sécurité des établissements MATY situés 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 44, rue de la République – 25300 PONTARLIER.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alan CORNET, responsable sécurité des établissements MATY situés 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 44, rue de la République – 25300 PONTARLIER, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable sécurité sis 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Pontarlier et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00033

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement PANDORA  
situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Nicolas YSOS, risk and loss prevention specialist des établissements PANDORA FRANCE situés 16, rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le magasin situé 31, Grande Rue – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas YSOS, risk and loss prevention specialist des établissements PANDORA FRANCE situés 16, rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le magasin situé 31, Grande Rue – 25000 BESANCON, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le risk qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du risk sis 16, rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00038

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement QUARTZ  
situé à MAICHE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Adrien FORTIER, gérant du centre automobiles multimarques QUARTZ situé 2, rue du Stade – 25120 MAICHE en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Adrien FORTIER, gérant du centre automobiles multimarques QUARTZ situé 2, rue du Stade – 25120 MAICHE est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **5 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 2, rue du Stade – 25120 MAICHE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Maîche et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00027

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement SARAL  
CODOTRANS situé à DOMMARTIN



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Dominique ARNOUX, gérant de la SARL CODOTRANS située 13, rue du Tonnet – 25650 GILLEY en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement situé Rue Ravières – 25300 DOMMARTIN.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique ARNOUX, gérant de la SARL CODOTRANS située 13, rue du Tonnet – 25650 GILLEY est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement situé Rue Ravières – 25300 DOMMARTIN, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 13, rue du Tonnet – 25650 GILLEY.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Dommartin et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00023

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement SO ANNE  
situé à COLOMBIER FONTAINE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Anne-Sophie PAULIN, gérante de l'établissement SO ANNE situé 1 ter B, rue du Doubs – 25260 COLOMBIER-FONTAINE en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne-Sophie PAULIN, gérante de l'établissement SO ANNE situé 1 ter B, rue du Doubs – 25260 COLOMBIER-FONTAINE est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 1 ter B, rue du Doubs – 25260 COLOMBIER-FONTAINE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Colombier-Fontaine et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00029

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement  
TRANSPORTS IDOUX situé à LES FINS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Cécilia DIOLEY, gérante des Transports Idoux – Groupe Clot situés 35, rue de la Diligence – 25500 LES FINS en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécilia DIOLEY, gérante des Transports Idoux – Groupe Clot situés 35, rue de la Diligence – 25500 LES FINS est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures et 10 caméras extérieures. La caméra intérieure « réserve » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 35, rue de la Diligence – 25500 LES FINS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Les Fins et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00012

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'EURL BERT située à  
BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Eric BERT, gérant de l'EURL BERT située 13, avenue Carnot – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric BERT, gérant de l'EURL BERT située 13, avenue Carnot – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **3 caméras intérieures. Les trois caméras intérieures «locaux professionnels» ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 13, avenue Carnot – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00055

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la clinique vétérinaire de  
SAINT VIT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur David BRALET, gérant de la Clinique Vétérinaire de Saint-Vit située 4, rue des Champs de Tenne – 25410 SAINT-VIT en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur David BRALET, gérant de la Clinique Vétérinaire de Saint-Vit située 4, rue des Champs de Tenne – 25410 SAINT-VIT est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures. Les deux caméras intérieures «locaux professionnels» ne sont pas soumises à l’avis de la commission (n’entrent pas dans le champ d’application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d’accès aux images peut s’exercer également auprès du gérant sis 4, rue des Champs de Tenne – 25410 SAINT-VIT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l’existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d’enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l’article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l’autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l’objet d’une déclaration dont l’absence serait susceptible d’entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l’article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Saint-Vit et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00045

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la pharmacie du CARRE  
PIETON située à MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Guillaume MACHET, gérant de la pharmacie du Carré Piéton située 40, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son officine.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Guillaume MACHET, gérant de la pharmacie du Carré Piéton située 40, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son officine, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 40, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00037

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la PHARMACIE DU  
PLATEAU située à MAICHE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Olivier SANDOZ, gérant de la pharmacie du Plateau située 18, rue Montalembert – 25120 MAICHE en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son officine.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier SANDOZ, gérant de la pharmacie du Plateau située 18, rue Montalembert – 25120 MAICHE est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son officine, qui comportera **8 caméras intérieures**. **La caméra intérieure « locaux professionnels » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 3 A, route de Joux – 25140 FOURNET BLANCHE ROCHE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Maîche et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00035

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SARL SIMA située à  
BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, dirigeant de la SARL SIMA située 14, rue François Guisol – 06300 NICE en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le bar à ongles « Moi Je » situé Centre Commercial Châteaufarine – Route de Dole – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ganaël GUIRCHOUME, dirigeant de la SARL SIMA située 14, rue François Guisol – 06300 NICE est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le bar à ongles « Moi Je » situé Centre Commercial Châteaufarine – Route de Dole – 25000 BESANCON, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le dirigeant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du dirigeant sis 14, rue François Guisol – 06300 NICE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00042

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SAS BEAUTY SUCCESS  
située à MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Christophe GEORGES, directeur général des établissements BEAUTY SUCCESS SAS situés 1, rue des Lys – 24110 SAINT ASTIER en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé ZAC du Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe GEORGES, directeur général des établissements BEAUTY SUCCESS SAS situés 1, rue des Lys – 24110 SAINT ASTIER est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé ZAC du Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 1, rue des Lys – 24110 SAINT ASTIER.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00061

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SAS JACQUET située à  
VILLE DU PONT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Olivier JACQUET, président de la SAS JACQUET située 5, La Drayère – 25650 VILLE DU PONT en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier JACQUET, président de la SAS JACQUET située 5, La Drayère – 25650 VILLE DU PONT est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 5, La Drayère – 25650 VILLE DU PONT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Ville du Pont et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00021

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SAS NISE située à BEURE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Nihal BUYUKKAYA, gérante de la SAS NISE située 17 B, route de Lyon – 25720 BEURE en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Nihal BUYUKKAYA, gérante de la SAS NISE située 17 B, route de Lyon – 25720 BEURE est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 1, rue Alphonse Delacroix – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Beure et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00048

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SAS ULLY PARC située à  
ORNANS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Etienne PASCAL, président de la SAS ULLY PARC située 5, allée de la Tour Peliz – 25290 ORNANS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Etienne PASCAL, président de la SAS ULLY PARC située 5, allée de la Tour Peliz – 25290 ORNANS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 5, allée de la Tour Peliz – 25290 ORNANS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire d'Ornans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00036

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la SCAF LA FRUITIERE  
D'INDEVILLERS-GLERE située à INDEVILLERS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Florent MOUREAUX, vice-président de la SCAF LA FRUITIERE D'INDEVILLERS-GLERE située Au Champ du Rang – Sous le Frête – 25470 INDEVILLERS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Florent MOUREAUX, vice-président de la SCAF LA FRUITIERE D'INDEVILLERS-GLERE située Au Champ du Rang – Sous le Frête – 25470 INDEVILLERS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures. La caméra intérieure « locaux professionnels » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le vice-président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du vice-président sis Au Champ du Rang – Sous le Frête – 25470 INDEVILLERS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 21 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Indevillers et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00016

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé  
à BESANCON rue Albert Thomas



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Corinne CHAMPENOUX, responsable service syndic du CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection aux abords de la copropriété située 5, rue Albert Thomas – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne CHAMPENOUX, responsable service syndic du CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON est autorisée à installer un système de vidéo-protection aux abords de la copropriété située 5, rue Albert Thomas – 25000 BESANCON, qui comportera **4 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la responsable service syndic qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la responsable service syndic sise 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00049

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans le magasin ALDI situé à  
PIREY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Jean-Michel AMANN, responsable ventes du magasin ALDI situé 27, route Saint Martin – 25480 PIREY en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Michel AMANN, responsable ventes du magasin ALDI situé 27, route Saint Martin – 25480 PIREY est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**. **La caméra intérieure « SAS » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable ventes qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable ventes sis ZA du Holzacherfeld – 68127 SAINTE CROIX EN PLAIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Pirey et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00043

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans le restaurant FLUNCH  
situé à MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Ahmed Amine RJAFI ALLAH, directeur du restaurant FLUNC situé Centre Commercial LECLERC – ZAC du Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ahmed Amine RJAFI ALLAH, directeur du restaurant FLUNC situé Centre Commercial LECLERC – ZAC du Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures**. **Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur sis Centre Commercial LECLERC – ZAC du Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 14 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00050

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans le salon de coiffure  
BULLES D'HAIR situé à PONTARLIER



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Maryline GIRARD, gérante du salon de coiffure BULLES D'HAIR situé 14, rue Joseph Pillod – 25300 PONTARLIER en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Maryline GIRARD, gérante du salon de coiffure BULLES D'HAIR situé 14, rue Joseph Pillod – 25300 PONTARLIER est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 14, rue Joseph Pillod – 25300 PONTARLIER.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Pontarlier et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00009

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement ACTION  
situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** **Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-17-00062 du 17 mars 2021 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin ACTION situé Place du Maréchal Leclerc – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général des établissements ACTION FRANCE SAS situés 11, rue Cambrai – 75019 PARIS en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans le magasin ACTION situé Place du Maréchal Leclerc – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-17-00062 du 17 mars 2021 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin ACTION situé Place du Maréchal Leclerc – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général des établissements ACTION FRANCE SAS situés 11, rue Cambrai – 75019 PARIS est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans le magasin ACTION situé Place du Maréchal Leclerc – 25000 BESANCON, qui comportera **14 caméras intérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 11, rue Cambrai – 75019 PARIS.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00010

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement BAR  
RESTAURANT 3 BRASSEURS situé à BESANCON



**Arrêté N°**  
**Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-11-010 du 11 mars 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le bar-restaurant « 3 Brasseurs » situé 2, rue René Char – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Alex MONACI, directeur du bar-restaurant « 3 Brasseurs » situé 2, rue René Char – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-11-010 du 11 mars 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le bar-restaurant « 3 Brasseurs » situé 2, rue René Char – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Alex MONACI, directeur du bar-restaurant « 3 Brasseurs » situé 2, rue René Char – 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures et 5 caméras extérieures**. **Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 3** : Le responsable du système est le directeur qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur sis 2, rue René Char – 25000 BESANCON.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 14 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00017

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement CM PNEUS  
BESANCON



**Arrêté N°**  
**Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-17-00073 du 17 mars 2021 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement CM PNEUS BESANCON situé 6, rue Weiss – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Cyril MENIGOZ, gérant de l'établissement CM PNEUS BESANCON situé 5, chemin des Grands Bas – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-17-00073 du 17 mars 2021 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement CM PNEUS BESANCON situé 6, rue Weiss – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Cyril MENIGOZ, gérant de l'établissement CM PNEUS BESANCON situé 5, chemin des Grands Bas – 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **5 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 5, chemin des Grands Bas – 25000 BESANCON.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 12 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00059

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement CROC  
NATURE situé à SERRE LES SAPINS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-14-038 du 14 décembre 2020 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement CROC'NATURE situé 25, rue de la Gare – 25770 SERRE LES SAPINS.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Pierre RENEVIER, directeur général de l'établissement CROC'NATURE situé 25, rue de la Gare – 25770 SERRE LES SAPINS en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-14-038 du 14 décembre 2020 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement CROC'NATURE situé 25, rue de la Gare – 25770 SERRE LES SAPINS, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Pierre RENEVIER, directeur général de l'établissement CROC'NATURE situé 25, rue de la Gare – 25770 SERRE LES SAPINS est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **15 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 25, rue de la Gare – 25770 SERRE LES SAPINS.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Serre les Sapins et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00008

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement SARL  
PLACE DU DELICE situé à BAVANS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-12-01-00009 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la boulangerie-pâtisserie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Hervé GROSCLAUDE, gérant de la boulangerie-pâtisserie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-12-01-00009 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la boulangerie-pâtisserie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Hervé GROSCLAUDE, gérant de la boulangerie-pâtisserie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 3** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 17, place Centrale – 25550 BAVANS.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 20 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Bavans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00058

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans la pharmacie FALAY  
située à SELONCOURT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-12-12-010 du 12 décembre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans la pharmacie Falay située 119, rue du Général Leclerc – 25300 SELONCOURT.

**Vu** le dossier présenté par Madame Sophie FALAY, gérante de la pharmacie Falay située 119, rue du Général Leclerc – 25300 SELONCOURT en vue d'être autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son officine.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2018-12-12-010 du 12 décembre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans la pharmacie Falay située 119, rue du Général Leclerc – 25300 SELONCOURT, est abrogé.

**Article 2** : Madame Sophie FALAY, gérante de la pharmacie Falay située 119, rue du Général Leclerc – 25300 SELONCOURT est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son officine, qui comportera **15 caméras intérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 119, rue du Général Leclerc – 25300 SELONCOURT.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Seloncourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00013

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans la SARL BIOCOOP LA  
CANOPEE située à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-05-023 du 5 juin 2018 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans la SARL BIOCOOP LA CANOPEE située 3, allée de l'Ile aux Moineaux – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Didier MAILLOTE, co-gérant de la SARL BIOCOOP LA CANOPEE située 3, allée de l'Ile aux Moineaux – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-05-023 du 5 juin 2018 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans la SARL BIOCOOP LA CANOPEE située 3, allée de l'île aux Moineaux – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Didier MAILLOTE, co-gérant de la SARL BIOCOOP LA CANOPEE située 3, allée de l'île aux Moineaux – 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **15 caméras intérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le co-gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du co-gérant sis Chemin des Maurapans – 25870 CHATILLON LE DUC.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00015

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé  
à BESANCON



**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1310-03726 du 13 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Loïc MOUILLEBOUCHE, directeur du CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2009-1310-03726 du 13 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Loïc MOUILLEBOUCHE, directeur du CABINET BENOIT situé 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 3** : Le responsable du système est le directeur qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du service administratif sis 4, rue d'Alsace – 25000 BESANCON.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00014

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES  
TELECOM situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-18-005 du 18 septembre 2018 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES TELECOM situé Route de Dole – Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Bruno LE MILBEAU, responsable multiservice du Réseau Club BOUYGUES TELECOM situé 13-15, avenue du Maréchal Juin – Le Technopole – 92360 MEUDON LA FORET en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES TELECOM situé Route de Dole – Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-18-005 du 18 septembre 2018 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES TELECOM situé Route de Dole – Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Bruno LE MILBEAU, responsable multiservice du Réseau Club BOUYGUES TELECOM situé 13-15, avenue du Maréchal Juin – Le Technopole – 92360 MEUDON LA FORET est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans le magasin BOUYGUES TELECOM situé Route de Dole – Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le responsable multiservice qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du service sécurité sis 13-15, avenue du Maréchal Juin – Le Technopole – 92360 MEUDON LA FORET.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00041

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans le magasin INTERMARCHE  
situé à MARCHAUX



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-15-029 du 15 septembre 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin INTERMARCHE situé Rue de la Grappe – 25640 MAR-CHAUX.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Sébastien SITTERLIN, PDG du magasin INTERMARCHE situé Rue de la Grappe – 25640 MAR-CHAUX en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-15-029 du 15 septembre 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin INTERMARCHE situé Rue de la Grappe – 25640 MARCHAUX, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Sébastien SITTERLIN, PDG du magasin INTERMARCHE situé Rue de la Grappe – 25640 MARCHAUX est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **29 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Les trois caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 3** : Le responsable du système est le PDG qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du PDG sis Rue de la Grappe – 25640 MARCHAUX.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 21 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Marchaux-Chaufontaine et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00046

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans le magasin SEPHORA situé  
à MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-09-029 du 9 juin 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin SEPHORA situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Samuel EDON, directeur sécurité des établissements SEPHORA situés 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-09-029 du 9 juin 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin SEPHORA situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Samuel EDON, directeur sécurité des établissements SEPHORA situés 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est le directeur sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la direction sécurité SEPHORA sise 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-09-00011

commune de BLAMONT - dérogation article L  
142.4 du Code de l'Urbanisme - arrêté  
préfectoral

## Arrêté N°

portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour deux secteurs en extension de l'urbanisation, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Blamont.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Blamont du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. ;

**Vu** la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme formulée par la commune de Blamont le 8 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard porteuse du schéma de cohérence territoriale (ScoT) en date du 16 mai 2022 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de la révision d'un plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 142-5 du même code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non constructibles d'une carte communale, sous réserve que l'urbanisation envisagée ne nuise pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduise pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de

déplacements et ne nuise pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Considérant** que la commune de Blamont n'était pas couverte par un SCoT applicable au moment de l'arrêt de son projet de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que la commune de Blamont sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour 2 secteurs ;

**Considérant** que la superficie faisant l'objet de la demande de dérogation s'élève à 0,94 ha ;

**Considérant** que l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère aucun impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Considérant** que la dérogation sollicitée par la commune au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme est donc recevable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La commune de Blamont est autorisée, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, à ouvrir à l'urbanisation les 2 secteurs suivants :

Nom du secteur	Zonage PLU 2010	Surface (ha)
Terrasses Du Lomont	Zone AU2	0,64
Rue Neuve	Zone A	0,3

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune de Blamont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le **- 9 JUIN 2022**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-06-09-00010

commune de BLAMONT -dérogation article L  
142.4 du Code de l'Urbanisme - arrêté  
préfectoral

## LE PRÉFET

Service Connaissance, Aménagement des territoires  
Urbanisme  
Unité Planification  
Affaire suivie par: LEGROS Charles  
Tél: 03.39.59.56.04  
[charles.legros@doubs.gouv.fr](mailto:charles.legros@doubs.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
de la commune de Blamont  
Mairie de Blamont  
12 rue Jules Ferry  
25310 Blamont

Besançon, le **- 9 JUIN 2022**

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en vue d'ouvrir à l'urbanisation deux nouveaux secteurs d'une surface totale de 0,94 ha, situés actuellement hors zone urbanisée.

Votre commune n'était pas couverte par un SCoT à la date d'arrêt du projet de PLU. En effet, le projet de PLU a été arrêté le 01/02/22 et le SCOT est exécutoire depuis le 21/02/22.

L'ouverture à l'urbanisation ne peut, par conséquent, se faire, par dérogation, qu'avec mon accord donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'EPCI porteur du SCoT.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 13 avril 2022 concernant ce projet.

La communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a également émis un avis favorable, le 16 mai 2022.

Au vu des éléments fournis dans le dossier et des avis favorables émis dans le cadre de l'instruction, vous trouverez ci-joint l'arrêté vous autorisant à déroger à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00007

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement ACTION situé à BAUME LES  
DAMES



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général des établissements ACTION FRANCE SAS situés 11, rue Cambrai – 75019 PARIS en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le magasin situé ZAC des Champvans – 25110 BAUME LES DAMES.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le magasin ACTION situé ZAC des Champvans – 25110 BAUME LES DAMES est accordé à Monsieur Wouter DE BACKER, directeur général des établissements ACTION FRANCE SAS situés 11, rue Cambrai – 75019 PARIS, qui comportera **14 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 11, rue Cambrai – 75019 PARIS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Baume les Dames et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00022

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement BIOCOOP LA CANOPEE situé à  
CHATILLON LE DUC



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Clément GERNOT, gérant de l'établissement BIOCOOP LA CANOPEE situé Zone Valentin Nord – Chemin des Maurapans – 25480 CHATILLON LE DUC en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'établissement BIOCOOP LA CANOPEE situé Zone Valentin Nord – Chemin des Maurapans – 25480 CHATILLON LE DUC est accordé à Monsieur Clément GERNOT, gérant de cet établissement, qui comportera **12 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis Zone Valentin Nord – Chemin des Maurapans – 25480 CHATILLON LE DUC.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Châtillon le Duc et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00025

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement EURL MATTHIEU ZEEH situé à  
DAMBELIN



**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Matthieu ZEEH, gérant de la boulangerie EURL MATTHIEU ZEEH située 5, place du Centre – 25150 DAMBELIN en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la boulangerie EURL MATTHIEU ZEEH située 5, place du Centre – 25150 DAMBELIN est accordé à Monsieur Matthieu ZEEH, gérant de cet établissement, qui comportera **2 caméras intérieures. Les deux caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 5, place du Centre – 25150 DAMBELIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 11 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Dambelin et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00044

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement LA MIE CALINE situé à  
MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Mehdi TEMSAMANI, gérant de l'établissement « LA MIE CALINE » situé 1, place Denfert Rochereau – 25200 MONTBELIARD en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement « LA MIE CALINE » situé 1, place Denfert Rochereau – 25200 MONTBELIARD est accordé à Monsieur Mehdi TEMSAMANI, gérant de cet établissement, qui comportera **4 caméras intérieures. Les trois caméras intérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 11, avenue d'Helvétie – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00030

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement PANIER SYMPA situé à LES GRAS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Laurence BOXBERGER, gérante de la société SASU L. BOX PANIER SYMPA située 2, place de la Libération – 25790 LES GRAS en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la société SASU L. BOX PANIER SYMPA située 2, place de la Libération – 25790 LES GRAS est accordé à Madame Laurence BOXBERGER, gérante de cet établissement, qui comportera **6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 2, place de la Libération – 25790 LES GRAS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre les cambriolages et les vols.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 12 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Les Gras et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00006

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé à  
Audincourt



**Arrêté N°**  
**Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK, gérant des établissements ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL situés 36, avenue Hoche – 75008 PARIS en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 2, rue des Chênes – 25400 AUDINCOURT.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé 2, rue des Chênes – 25400 AUDINCOURT est accordé à Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK, gérant des établissements ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL situés 36, avenue Hoche – 75008 PARIS, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 36, avenue Hoche – 75008 PARIS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 14 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00005

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé à  
Besançon



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK, gérant des établissements ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL situés 36, avenue Hoche – 75008 PARIS en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 226 C, rue de Dole – 25000 BESANCON.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement ZEEMAN TEXTIELSUPERS situé 226 C, rue de Dole – 25000 BESANCON est accordé à Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK, gérant des établissements ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL situés 36, avenue Hoche – 75008 PARIS, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 36, avenue Hoche – 75008 PARIS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 14 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00057

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans l'EURL PERLE  
DE BEAUTE située à SELONCOURT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Delphine BONVALOT, gérante de l'EURL PERLE DE BEAUTE située 135, avenue du Général Leclerc – 25230 SELONCOURT en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'EURL PERLE DE BEAUTE située 135, avenue du Général Leclerc – 25230 SELONCOURT est accordé à Madame Delphine BONVALOT, gérante de cet établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 135, rue du Général Leclerc – 25230 SELONCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Seloncourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00056

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la boulangerie  
AU FOUR A BOIS située à SELONCOURT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Frédéric PAUTOT, gérant de la boulangerie « Au Four à Bois » située 91, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la boulangerie « Au Four à Bois » située 91, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT est accordé à Monsieur Frédéric PAUTOT, gérant de cet établissement, qui comportera **4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 91, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Seloncourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00060

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la mosquée  
ARRAHMA située à VALENTIGNEY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur M'Hamed JABBARI, président de l'Association des Résidents Musulmans de Valentigney située 1 bis, rue des Frères Lumière – 25700 VALENTIGNEY en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la mosquée ARRAGMA.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la mosquée ARRAGMA est accordé à Monsieur M'Hamed JABBARI, président de l'Association des Résidents Musulmans de Valentigney située 1 bis, rue des Frères Lumière – 25700 VALENTIGNEY, qui comportera **3 caméras intérieures et 8 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président sis 1 bis, rue des Frères Lumière – 25700 VALENTIGNEY.

**Article 3** : Le système a pour finalité la prévention des atteintes aux biens,

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 21 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Valentigney et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00034

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la pharmacie  
ROUGE BRIGITTE située à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Madame Brigitte ROUGE, gérante de la pharmacie ROUGE BRIGITTE située 1, rue Blaise Pascal – 25000 BESANCON en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son officine.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la pharmacie ROUGE BRIGITTE située 1, rue Blaise Pascal – 25000 BESANCON est accordé à Madame Brigitte ROUGE, gérante de cette officine, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 1, rue Blaise Pascal – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00002

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la SARL FINCK  
ET COMTE située à Audincourt avenue de  
l'Europe



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Hervé COMTE, gérant de la SARL FINCK ET COMTE située 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 13, avenue de l'Europe – 25400 AUDINCOURT.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 13, avenue de l'Europe – 25400 AUDINCOURT est accordé à Monsieur Hervé COMTE, gérant de la SARL FINCK ET COMTE située 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système ne comporte pas de dispositif d'enregistrement des images.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00001

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la SARL FINCK  
ET COMTE située à Audincourt avenue Jean  
Jaurès



**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Hervé COMTE, gérant de la SARL FINCK ET COMTE située 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans SARL FINCK ET COMTE située 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT est accordé à Monsieur Hervé COMTE, gérant de cet établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 5, avenue Jean Jaurès – 25400 AUDINCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00019

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans la station  
service et le drive du magasin SUPER U situé à  
BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Daniel HOURNON, directeur général du magasin SUPER U situé 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la station service et du Drive de son établissement.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la station service et du Drive du magasin SUPER U situé 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON est accordé à Monsieur Daniel HOURNON, directeur général de cet établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 10 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis 17, rue de l'Amitié – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention du trafic de stupéfiants.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00003

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans le magasin  
COLRUYT situé à Audincourt



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Didier GUERIAUD, responsable prévention vol des établissements COLRUYT RETAIL FRANCE situés 4, rue des Entrepôts – 39700 ROCHEFORT SUR NENON en vue d'être autorisé à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du magasin situé 25, avenue du Maréchal Foch – 25400 AUDINCOURT.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords du magasin situé 25, avenue du Maréchal Foch – 25400 AUDINCOURT est accordé à Monsieur Didier GUERIAUD, responsable prévention vol des établissements COLRUYT RETAIL FRANCE situés 4, rue des Entrepôts – 39700 ROCHEFORT SUR NENON, qui comportera **35 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable prévention vol qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable prévention vol sis 4, rue des Entrepôts – 39700 ROCHEFORT SUR NENON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-06-14-00040

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans la pharmacie GRANDJEAN  
située à MANDEURE



**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-05-038 du 5 juin 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans la pharmacie Grandjean située 93, rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE.

**Vu** le dossier présenté par Madame Sabine GRANDJEAN, gérante de la pharmacie Grandjean située 93, rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE en vue d'être autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son officine.

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 juin 2022.

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-05-038 du 5 juin 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans la pharmacie Grandjean située 93, rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE, est abrogé.

**Article 2** : Madame Sabine GRANDJEAN, gérante de la pharmacie Grandjean située 93, rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans et aux abords de son officine, qui comportera **5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 3** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 93, rue du 17 Novembre – 25350 MANDEURE.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 20 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 12** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Mandeure et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN